



Arrêté temporaire n°24-AT-0349
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DE GENÈVE, AVENUE DES FLEURS, RUE DE LA CHAUDANNE, PLACE DU REVAR, RUE DU CASINO, PLACE CARNOT, AVENUE VICTORIA, AVENUE DU PETIT PORT, SQUARE ALFRED BOUCHER, PLACE GEORGES CLEMENCEAU, RUE DE LA DENT DU CHAT, AVENUE LORD REVELSTOKE, RUE DE LA RÉPUBLIQUE, RUE DESPINE, RUE VAUGELAS, AVENUE DU GRAND PORT, AVENUE DE VERDUN et RUE CLAUDE DE SEYSSEL

Objet : Fête de la musique

Interdiction de stationnement et circulation interdite

Du 21 juin 2024 au 22 juin 2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°66/2021 en date du 12/04/2021 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant que l'organisation de la fête de la musique rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/06/2022 au 22/06/2022, RUE DE GENÈVE, AVENUE DES FLEURS, RUE DE LA CHAUDANNE, PLACE DU REVAR, RUE DU CASINO, PLACE CARNOT, AVENUE VICTORIA, AVENUE DU PETIT PORT, SQUARE ALFRED BOUCHER, PLACE GEORGES CLEMENCEAU, RUE DE LA DENT DU CHAT, AVENUE LORD REVELSTOKE, RUE DE LA RÉPUBLIQUE, RUE DESPINE, RUE VAUGELAS, AVENUE DE VERDUN, AVENUE DU GRAND PORT et RUE CLAUDE DE SEYSSEL,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 21/06/2024 dès 14h00 et jusqu'au 22/06/2024 à 03h00, le stationnement des véhicules est interdit :

- RUE DE GENÈVE, des deux côtés ;
- AVENUE DES FLEURS, des deux côtés dans sa portion comprise entre la rue CHARLES DULLIN et la rue du CASINO ;
- RUE DE LA CHAUDANNE, section comprise entre la RUE DE GENÈVE et l'intersection de la RUE DACQUIN ;
- PLACE DU REVAR, sur l'emplacement réservé aux taxis ;
- RUE DU CASINO ;
- PLACE CARNOT, et l'ensemble de la zone piétonne comprenant le SQUARE TEMPLE DE DIANE, la RUE DES BAINS, la RUE DE GENÈVE et la RUE ALBERT 1er
- AVENUE VICTORIA, dans sa portion comprise entre la RUE DU CASINO et la RUE CHARLES DULLIN ;
- AVENUE DU PETIT PORT, dans sa portion comprise entre la RUE DE GENÈVE et la RUE HENRI MURGER ;
- SQUARE ALFRED BOUCHER, côté EST dans sa portion comprise entre la RUE PAUL VERLAINE, la RUE DE LA RÉPUBLIQUE et l'ESPLANADE DU SOUVENIR ainsi que le côté OUEST dans sa totalité ;
- PLACE GEORGES CLEMENCEAU, entre les numéros 1 et 8 ainsi qu'entre les numéros 16 à 31 ;

Police municipale
4 rue Jean Monard
73100 AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.38.36
Mail :
police@aixlesbains.fr

Arrêté N° 24-AT-0349
1/3

- RUE DE LA DENT DU CHAT, dans sa portion comprise entre la RUE DU TEMPLE et la RUE HENRI MURGER ;
- AVENUE DU GRAND PORT, dans sa portion comprise entre la RUE DE TUNIS et la RUE DU MAROC ;
- AVENUE DE VERDUN des deux côtés de l'avenue, dans sa portion comprise entre l'AVENUE DU PETIT PORT et le PASSAGE DU TEMPLE.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 :

Du 21/06/2024 dès 16h00 et jusqu'au 22/06/2024 à 03h00, la circulation des véhicules est interdite, ce, à la diligence des agents de la Police Municipale :

- AVENUE LORD REVELSTOKE, sur la voie de bus dans le sens montant ;
- RUE DE GENÈVE ;
- RUE DU CASINO ;
- PLACE DU REVARDE ;
- PLACE CARNOT, et sur l'ensemble de la zone piétonne comprenant le SQUARE DU TEMPLE DE DIANE, la RUE DES BAINS, la RUE DE GENÈVE et la RUE ALBERT 1er ;
- AVENUE VICTORIA dans sa portion comprise entre la RUE DU CASINO et la RUE CHARLES DULLIN ;
- AVENUE DU PETIT PORT, dans sa portion comprise entre la RUE DE GENÈVE et la RUE HENRI MURGER ;
- AVENUE DU GRAND PORT des deux côtés, dans sa portion comprise entre la RUE DE TUNIS et la RUE DU MAROC ;
- SQUARE ALFRED BOUCHER, côté EST dans sa portion comprise entre la RUE PAUL VERLAINE, la RUE DE LA RÉPUBLIQUE et l'ESPLANADE DU SOUVENIR ainsi que côté OUEST dans sa totalité ;
- PLACE GEORGES CLEMENCEAU, entre les numéros 1 et 8 ainsi qu'entre les numéros 16 et 31 ;
- RUE DE LA RÉPUBLIQUE, la circulation des véhicules est interdite du mardi 21 juin 2022 dès 16h00 au mercredi 22 juin 2022 à 03h00, à l'exception des riverains dont l'accès sera facilité ;
- RUE DE LA DENT DU CHAT, dans sa portion comprise entre la RUE DU TEMPLE et la RUE HENRI MURGER ;
- AVENUE DES FLEURS, section comprise entre la RUE CHARLES DULLIN et la RUE DU CASINO, sauf pour les véhicules sortant du parking du Casino ;
- RUE DESPINE ;
- RUE DE LA CHAUDANNE, la circulation est interdite sauf depuis le numéro 11 et jusqu'à l'intersection avec la RUE DACQUIN, où la circulation se fait à double sens ;
- AVENUE DE VERDUN des deux côtés, dans sa portion comprise entre l'AVENUE DU PETIT PORT et le PASSAGE DU TEMPLE.

ARTICLE 3 :

Du 21/06/2024 dès 16h00 et jusqu'au 22/06/2024 à 03h00, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens :

- AVENUE DES FLEURS, section comprise entre l'entrée du parking du Casino et l'intersection AVENUE DES FLEURS/RUE CHARLES DULLIN, sur cette portion de voie ;
- RUE VAUGELAS, dans sa portion comprise entre la RUE DE LA RÉPUBLIQUE et la RUE CLAUDE DE SEYSSEL ;
- RUE CLAUDE DE SEYSSEL.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services

Techniques de la Ville.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet.**

ARTICLE 6 :

Destinataires :

- Commune d'Aix-Les-Bains
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- ONDEA - Compagnie des transports du Lac du Bourget
- Le service voirie signalisation

Aix-les-Bains, le 05 juin 2024

Pour le maire
l'Adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Jean-Marc VIAL

